



PROCES-VERBAL

BUREAU COMMUNAUTAIRE Séance du 7 janvier 2025 à 18h00

Au siège de Grand Lac – 1500 Boulevard Lepic – 73100 AIX-LES-BAINS

Présents :

1	AIX-LES-BAINS	Renaud BERETTI	Pouvoir de Marie-Pierre MONTORO-SADOUX
2	AIX-LES-BAINS	FRUGIER Michel	
3	AIX-LES-BAINS	GUIGUE Thibaut	
4	BRISON SAINT INNOCENT	CROZE Jean-Claude	
5	CHINDRIEUX	BARBIER Marie-Claire	Pouvoir de Nathalie FONTAINE
6	DRUMETTAZ-CLARAFOND	BEAUX-SPEYSER Danièle	
7	DRUMETTAZ-CLARAFOND	JACQUIER Nicolas	
8	ENTRELACS	BRAISSAND Jean-François	
9	GRESY-SUR-AIX	MAITRE Florian	
10	LA BIOLLE	NOVELLI Julie	
11	LE BOURGET DU LAC	MERCAT Nicolas	
12	LE MONTCEL	HUYNH Antoine	
13	MOTZ	CLERC Daniel	
14	MOUXY	PERSON Armelle	
15	PUGNY-CHATENOD	CROUZEVIALLE Bruno	
16	RUFFIEUX	ROGNARD Olivier	Pouvoir de Jean-Marc DRIVET
17	SAINT OURS	ALLARD Louis	
18	SAINT PIERRE DE CURTILLE	DILLENCHNEIDER Gérard	
19	SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	TOUGNE-PICAZO Brigitte	
20	TRESSERVE	LOISEAU Jean-Claude	
21	TREVIGNIN	CHAPUIS Nicolas	
22	VOGLANS	MERCIER Yves	

19 communes présentes

Absents excusés :

SAINT OFFENGE	GELLOZ Bernard
VIVIERS-DU-LAC	AGUETTAZ Robert

Techniciens présents :

ALEXANDRE Corentin	Assistant de la Direction
COSTA de BEAUREGARD Estelle	Responsable du service Juridique et des Assemblées
HUGOT Amandine	Directrice Générale Adjointe des Services
LAVASSIERE LAURENT	Directeur Général des Services
OLIVA Matilda	Assistante du service Juridique et des Assemblées

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 30 DECEMBRE 2024, transmise dans les conditions prévues par les articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse et 12 projets de délibérations.

Le quorum est atteint en début de séance : la séance est ouverte avec 22 présents et 3 procurations

Julie NOVELLI est désignée secrétaire de séance.



PROCES-VERBAL

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

ADMINISTRATION GENERALE

DELIBERATION 1 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Afin d'assurer le compte-rendu de la séance, il convient de nommer un secrétaire de séance qui assurera le compte-rendu des débats, conformément aux articles L. 2121-15 et L. 5211-1 du CGCT.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, désigne Julie NOVELLI en tant que secrétaire de séance, à l'unanimité.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 3 DECEMBRE 2024

Le Bureau communautaire approuve à l'unanimité le procès-verbal du Bureau communautaire du 3 décembre 2024.

COMMANDE PUBLIQUE

DELIBERATION 2 : GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE GRAND LAC, CGLE ET LA COMMUNE DE GRESY-SUR-AIX – MARCHÉ N° 2024-055 : AMENAGEMENT DU PAE DE PONTPIERRE ET RESEAUX ASSOCIES – ATTRIBUTION

Yves MERCIER rappelle l'objet du marché, portant sur les travaux de requalification des voiries du PAE de Pontpierre comprennent des travaux d'infrastructures VRD et démolition.

Cette consultation a été passée en groupement de commandes entre Grand Lac, CGLE et la commune de Grésy-sur-Aix.

CGLE a été désigné coordonnateur.

La consultation a fait l'objet d'un lot unique découpé en tranches :

- Tranche ferme : Création de la voirie interne du PAE et réseaux associés, y compris travaux Grand Lac de dévoiement du réseau d'eau potable et d'eaux usées,
- Tranche optionnelle 1 : Création du giratoire et réseaux associés, incluant la démolition des deux habitations,
- Tranche optionnelle 2 : Dévoiement de la voie d'accès actuelle et VRD, incluant travaux Grand Lac de dévoiement du réseau d'eau potable et d'eaux usées,
- Tranche optionnelle 3 : Suppression du carrefour d'accès et dévoiement du réseau d'eau potable,

- Tranche optionnelle 4 : Enrobées définitives,
- Tranche optionnelle 5 : Eclairage.

Les estimations étaient les suivantes :

RECAPITULATIF DQE					
Chapitres	Part CGLE	Part GLAEP	Part GLEU	Part Grésy sur Aix	Total
	Total € HT	Total € HT	Total € HT	Total € HT	Total € HT
I - TRANCHE FERME	486 657,07 €	77 222,80 €	6 653,50 €		570 533,37 €
II - TRANCHE OPTIONNELLE 1	1 052 704,73 €	51 902,80 €	19 177,70 €	59 424,10 €	1 183 209,33 €
II - TRANCHE OPTIONNELLE 2	139 871,60 €	73 131,20 €			213 002,80 €
II - TRANCHE OPTIONNELLE 3	126 162,60 €				126 162,60 €
II - TRANCHE OPTIONNELLE 4	68 512,42 €				68 512,42 €
II - TRANCHE OPTIONNELLE 5	15 620,00 €				15 620,00 €
Montant total travaux € HT	1 889 528,42 €	202 256,80 €	25 831,20 €	59 424,10 €	2 177 040,52 €
TVA 20 %	377 905,68 €	40 451,36 €	5 166,24 €	11 884,82 €	435 408,10 €
Montant total travaux € TTC	2 267 434,10 €	242 708,16 €	30 997,44 €	71 308,92 €	2 612 448,62 €

La limite de réception des offres a été fixée au 14 novembre 2024 à 17h00. Une seule offre a été réceptionnée.

Au vu des critères fixés (40 % valeur technique / 60 % prix) et après analyse de l'offre, la commission d'appel d'offres de CGLE réunie le 27 novembre 2024 propose l'attribution au groupement d'entreprises EIFFAGE ROUTE CENTRE EST / SAS FONTAINE TP / SAS MAURO pour un montant total de 2 077 116,76 € HT réparti ainsi :

	EIFFAGE RCE / FONTAINE TP / SAS MAURO					Total HT
	Part CGLE	Part GLAEP	Part GLEU	Part GL Voirie	Part Grésy sur Aix	
TRANCHE FERME	477 342,98 €	78 192,03 €	6 176,93 €			561 711,94 €
TRANCHE OPTIONNELLE 1	957 400,26 €	47 883,74 €	16 257,28 €	5 060,32 €	75 629,36 €	1 102 230,96 €
TRANCHE OPTIONNELLE 2	135 236,05 €	62 626,21 €		11 705,10 €		209 567,36 €
TRANCHE OPTIONNELLE 3	121 873,65 €					121 873,65 €
TRANCHE OPTIONNELLE 4	66 064,51 €					66 064,51 €
TRANCHE OPTIONNELLE 5	15 668,34 €					15 668,34 €
TOTAL DES TRAVAUX	1 773 585,79 €	188 701,98 €	22 434,21 €	16 765,42 €	75 629,36 €	2 077 116,76 €

Dans le cadre de ce groupement de commande la part de Grand Lac sera de 227 901,61 € HT. Pour une complète information de l'Assemblée, Yves MERCIER précise que toutes les pièces relatives à l'attribution de ce marché sont à sa disposition auprès du service marché.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.



PROCES-VERBAL

DELIBERATION 3 : ACCORD CADRE N° 2024-025 - GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE GRAND LAC ET LE CIAS GRAND LAC - FOURNITURE DE MATERIELS INFORMATIQUE POUR LA BUREAUTIQUE ET LES SALLES DE REUNIONS - ATTRIBUTION

Yves MERCIER rappelle l'objet du marché, portant sur l'acquisition de matériel informatique de bureautique (poste de travail et périphérique associés) et pour les salles de réunions en neufs et reconditionnés. Cet accord cadre inclus également le traitement de fin de vie du matériel (recyclage et réemploi du matériel).

Cet accord cadre a été passé en groupement de commandes entre Grand Lac et le CIAS Grand Lac.

Grand Lac a été désigné coordonnateur.

L'accord cadre est passé pour une durée de 2 ans à compter de sa date de notification renouvelable 2 fois pour une durée de un an.

La consultation n'a pas fait l'objet d'une décomposition en lots, les candidats pouvant répondre à l'ensemble des besoins de Grand Lac et du CIAS. Ceci permettra à la DSI d'avoir un interlocuteur uniquement responsable de la fourniture des matériels et de la gestion de leur fin de vie. Cela permet par ailleurs de massifier la commande et d'optimiser les prix.

L'accord-cadre est un accord-cadre mixte à bons de commandes et à marchés subséquents, sans minimum et avec un maximum fixé en valeur. L'accord-cadre est conclu avec un seul opérateur économique.

Les montants maximums sont les suivants :

- Pour Grand Lac Communauté d'Agglomération

Le montant maximum sur les deux années fermes de l'accord-cadre pour Grand Lac est de 320 000 € HT (384 000 € TTC), avec un montant de TVA au taux de 20,00 %.

Le montant maximum annuel pour chaque période de reconduction pour Grand Lac Communauté d'Agglomération est de 160 000 € HT (192 000 € TTC), avec un montant de TVA au taux de 20,00 %.

- Pour le CIAS de Grand Lac

Le montant maximum sur les deux années fermes de l'accord-cadre pour le CIAS de Grand Lac en valeur est de 63 000 € HT (75 600 € TTC), avec un montant de TVA au taux de 20,00 %.

Le montant maximum annuel pour chaque période de reconduction pour le CIAS de Grand Lac en valeur est de 31 500 € HT (37 800 € TTC) avec un montant de TVA au taux de 20,00 %.

La limite de réception des offres a été fixée au 18 novembre 2024 à 12h00. Quatre offres ont été réceptionnées.

Au vu des critères fixés (40 % valeur technique / 40 % prix / 20% performance en matière environnementale) et après analyse des offres, la commission d'appel d'offres réunie le 17 décembre 2024 propose l'attribution au groupement d'entreprises SCRIBA/OLINN – IT avec un détail de l'estimatif sur 2 ans de 243 368.57 € pour Grand Lac et le CIAS.



PROCES-VERBAL

Pour une complète information de l'Assemblée, Yves MERCIER précise que toutes les pièces relatives à l'attribution de ce marché sont à sa disposition auprès du service marché.

Les crédits devront faire l'objet d'une inscription annuelle aux budgets pour les différents services de Grand Lac et du CIAS de Grand Lac.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

DELIBERATION 4 : ACCORD-CADRE N°2024 – 056 : ACHAT DE CONTENEURS DE SURFACE POUR LA COLLECTE DES MATIERES INCINERABLES ET RECYCLABLES - ATTRIBUTION

Yves MERCIER rappelle que Grand Lac, communauté d'agglomération, est compétente pour la collecte des déchets ménagers. A ce titre, elle assure le renouvellement et le développement des équipements de pré-collecte tels que les bacs roulants et les conteneurs aériens.

Ces prestations de renouvellement et de développement font l'objet d'un accord cadre et sont exécutées par l'émission de bons de commande selon les besoins. Chaque bon de commande précise les prestations demandées et en détermine la quantité.

La durée du marché est fixée à 2 ans, reconductible 1 fois pour une durée de deux ans. L'accord-cadre est un accord-cadre à bons de commandes, sans minimum et avec un maximum fixé en valeur.

Il comprend deux lots

- Lot 1 : Fourniture et livraison de bacs roulants pour la collecte des ordures ménagères et des matières recyclables. Il s'agit de renouvellement des bacs existants sur le territoire mais également l'équipement de nouvelles constructions.

Le montant maximum sur deux ans est de 30 000 € HT.

- Lot 2 : Fourniture, livraison, déchargement ainsi que mise en place de conteneurs aériens métalliques destinés à la collecte des ordures ménagères et des matières recyclables. Il s'agit de renouveler les équipements existants et de développer les secteurs ne pouvant pas être équipés en conteneurs semi-enterrés ou de développer des nouveaux flux de collecte.

Le montant maximum sur deux ans est de 300 000 € HT.

La limite de réception des offres a été fixée au 25 novembre 2024 à 12h00. 2 offres ont été réceptionnées pour le lot 1. 3 offres ont été réceptionnées pour le lot 2.

Au vu des critères d'attribution (60% prix et 40% valeur technique), la commission d'appel d'offres réunie le 17 décembre 2024 propose de retenir :

- Lot 1 : Entreprise SULO
- Lot 2 : Entreprise ASTECH

Pour une complète information de l'Assemblée, Yves MERCIER précise que toutes les pièces relatives à l'attribution de ce marché sont à sa disposition auprès du service marché.

Les crédits régulièrement inscrits au budget seront imputés sur la section d'investissement (264 Collecte).



PROCÈS-VERBAL

Débats :

Jean-Claude CROZE demande s'il est réellement nécessaire d'acquérir de nouveaux bacs roulants.

Yves MERCIER répond que ce marché permet également l'acquisition de conteneurs aériens métalliques avec le lot 2. Il précise qu'un rapport sera réalisé prochainement au Bureau communautaire sur la collecte des cartons.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

DELIBERATION 5 : MARCHE N°2024-011 : TRAVAUX DE MISE EN ŒUVRE D'UNE UNITE DE REUTILISATION DES EAUX USEES TRAITEES - UDEP CENTRE (AIX-LES-BAINS) - AVENANT N°1

Yves MERCIER rappelle la politique engagée par Grand Lac sur les économies d'eau et la préservation des ressources de notre territoire.

Pour répondre à ces objectifs, des travaux de construction d'une unité de réutilisation des eaux usées traitées sont prévus sur le site de l'usine d'épuration centre située sur la commune d'Aix-les-Bains.

L'objectif de ces travaux est de substituer des ressources de type nappe ou eau potable distribuée par de l'eau usée traitée, notamment pour répondre aux besoins suivants :

- Hydrocurage des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales,
- Nettoyage de camions de collecte,
- Lavage des bacs roulants et conteneurs semi-enterrés,
- Eau industrielle de l'UDEP.

Les volumes substitués dès la première année de mise en service seront au minimum de 55 000 m³.

L'unité de traitement mise en œuvre sera de type filtration primaire, ultrafiltration, désinfection et stockage et permettra d'atteindre une exigence de qualité européenne des eaux usées traitées de niveau A.

La capacité de production de l'unité de traitement sera d'environ 17 m³/h et sera équipée d'une bache de stockage de 20 m³.

Le coût global de l'opération s'élevait à 585 540 € HT avec un début de travaux prévu à l'automne 2024.

Par suite des prescriptions des services instructeurs (DDT et ARS), du porté à connaissance et du dossier d'autorisation d'exploitation de l'unité de traitement des eaux usées traitées, des travaux supplémentaires sont à prévoir :

- La mise en place de deux disconnecteurs sur le réseau du forage alimentant actuellement l'eau industrielle de l'UDEP (+ 21 239.00 € HT),
- La mise en place d'un coffret INOX protégeant la borne d'une utilisation sauvage et permettant, au moyen d'un terminal opérateur, d'identifier l'utilisateur d'eaux usées traitées venu puiser un volume qui sera comptabilisé (+ 9 840.00 € HT).

Pour l'ensemble de ces travaux supplémentaires, y compris l'approvisionnement des nouveaux équipements, et en prenant également en considération la période des fêtes de fin d'année, le délai d'exécution des travaux est également prolongé de 8 (huit) semaines.



PROCES-VERBAL

Le coût global de l'opération s'élève dorénavant à environ 616 619 € HT soit une augmentation de 5.31%

La commission des procédures adaptées du 3 décembre 2024 a émis un avis favorable à la passation de cet avenant n°1.

Les crédits seront imputés sur le budget assainissement 2025 - opération 289

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

NUMERIQUE

DELIBERATION 6 : STRATEGIE NUMERIQUE RESPONSABLE - DEMANDE DE SUBVENTION -JCL

Jean-Claude LOISEAU rappelle que le décret n°2022-1084 du 29 juillet 2022 relatif à l'élaboration d'une stratégie numérique responsable engage les EPCI à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants à élaborer une stratégie numérique responsable.

Les enjeux ainsi que la démarche de la collectivité ont été présentés au Conseil Communautaire du 10 décembre 2024. Le Conseil Communautaire a alors approuvé la mise en œuvre d'une stratégie numérique responsable basée sur un plan pluriannuel.

Pour structurer cette démarche, un bureau d'étude sera missionné sur 2025 afin d'accompagner la communauté d'agglomération dans la phase préparatoire, permettant la réalisation d'un diagnostic complet de l'impact du numérique sur les émissions de gaz à effet de serre, la priorisation des enjeux, l'identification des actions et l'établissement de la feuille de route.

Le coût de la prestation d'accompagnement est de 8 675 € HT. Il est proposé de demander au titre du Contrat Départemental de la Savoie, 40% du montant, soit 3 470 €.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à déposer une demande de subvention auprès du Département de la Savoie et auprès de tout organisme susceptible de financer ce projet.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

AMENAGEMENT DE L'ESPACE

PROCEDURES FONCIERES

DELIBERATION 7 : PROJET D'HABITAT INCLUSIF SUR LA COMMUNE D'ENTRELACS - VENTE DE LA PARCELLE C 898 A L'OPAC DE LA SAVOIE

Thibaut GUIGUE rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2017, Grand Lac assure la compétence « personnes âgées et personnes handicapées », gérée par le Centre intercommunal d'action sociale (CIAS). Une des missions de cet établissement public administratif est de maintenir l'autonomie des personnes âgées, dans le cadre de la vie quotidienne, à domicile.

Thibaut GUIGUE évoque le rachat auprès de l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) de la Savoie du portage foncier « Maison Mugnier », au prix de 350 555,61 € (délibération du 5 novembre 2024),



PROCÈS-VERBAL

concernant la parcelle cadastrée section C n°898 située à Entrelacs et limitrophe de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées et dépendantes (Ehpad) dénommé Au Fil du Temps.

Le montant du rachat se décompose comme suit :

		HT	TVA	TTC
Rétrocession	Valeur du bien à la rétrocession	345 862,21	69 172,44	415 034,65
Frais de portage	Jusqu'au 17/12/2024	18 447,60	3 689,52	22 137,12
Annuités	Annuités déjà perçues			- 86 616,16
Solde à payer à l'acte				350 555,61

Il précise que ce portage a été demandé dans le but de réaliser le projet d'habitat inclusif consistant en la construction d'une quinzaine de logements sociaux (type studio) à destination des personnes âgées et porté par l'Office Public d'Aménagement et de Construction (OPAC) de la Savoie.

Thibaut GUIGUE informe l'assemblée que l'OPAC de la Savoie a obtenu, le 5 juin 2024, l'arrêté autorisant le projet de construction d'un habitat inclusif comprenant 15 logements sociaux et des locaux dédiés au projet de vie sociale et partagée. Celui-ci étant purgé de tout recours et les travaux de démolition étant achevés, les conditions sont réunies pour enclencher la cession de l'assiette du projet.

Thibaut GUIGUE rappelle à l'assemblée le montage de l'opération : Grand Lac se porte acquéreur du bien ci-dessus et le rétrocède à l'euro symbolique à l'OPAC de la Savoie, qui se charge ensuite de la construction du bâtiment.

Thibaut GUIGUE remémore également l'accord entre Grand Lac et l'OPAC de la Savoie sur le fait que l'entièreté du montant des travaux de démolition y compris les frais de portage supplémentaires engendrés par l'intégration des frais de travaux de démolition au capital stocké, soient refacturés à l'OPAC de la Savoie, acquéreur, lors de la réitération de l'acte authentique qui précisera les modalités.

Il est précisé que l'EPFL de la Savoie a obtenu un accord de subvention Fonds vert d'un montant de 46 373,00 € permettant de définir le coût réel de la démolition :

		HT	TVA	TTC
Travaux	Démolition	48 504,70	9 700,94	
	Subvention Fonds vert	-46 373,00	non soumis	
	Sous total	2 131,70	9 700,94	11 832,64
Frais de portage	Delta engendré par la démolition	247,46	51,49	298,95
	Total	2 379,16	9 752,43	12 131,59

Thibaut GUIGUE propose de céder à l'OPAC de la Savoie, porteur du projet d'habitat inclusif, la parcelle cadastrée section C n°898, située 157 rue de Ceneselli à Entrelacs, d'une surface de 1 039m² au prix d'un euro sans qu'il ait lieu de percevoir ledit euro.

L'OPAC de la Savoie s'est engagé auprès de Grand Lac pour la prise en charge d'une partie des frais supportés par la collectivité correspondant à la somme de 25 000€ net de taxes, ventilée de la manière suivante :



PROCES-VERBAL

- 11 832,64 € TTC correspondant au reste à charge après déduction de la subvention Fonds vert,
- 298,95€ TTC correspondant aux frais de portage supplémentaires engendrés par l'intégration des frais de travaux de démolition au capital stocké (voir détail en annexe),
- 12 868,41€ TTC correspondant à une participation aux frais de portage calculé sur le capital stocké tout au long du portage soit du 17.12.2021 au 17.12.2024.

La vente d'un montant de 25 000 € sera réitérée par acte notarié en l'étude Maître Alexandre GIROUD, notaire à Entrelacs, les frais d'acte seront à la charge de l'OPAC de la Savoie.

Débats :

Jean-François BRAISSAND précise que la commune d'Entrelacs participe également au projet. L'OPAC est prêt à démarrer les travaux, l'appel d'offre ayant été lancé et les marchés signés. Un COPIL a été mis en place, avec l'objectif de travailler sur la communication liée au lancement des travaux. Il lui semble important que Grand Lac soit présent lors de ces réunions.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

TOURISME

DELIBERATION 8 : AMENAGEMENT DU PARC PAYSAGER DE LA CROIX VERTE SUR LA COMMUNE DU BOURGET DU LAC - CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AU SDES POUR L'ENFOUSSEMENT DES RESEAUX SECS

Michel FRUGIER rappelle le projet d'aménagement par Grand Lac du site de la Croix verte, en tant que zone d'activité touristique, sur la commune du Bourget du Lac.

L'enfouissement du réseau de distribution publique d'électricité existant est prévu par le SDES, auquel il convient d'associer l'enfouissement des réseaux d'éclairage public et de télécommunication.

Est rappelée la compétence du SDES en tant qu'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité (AODE) et en tant que maître d'ouvrage des travaux d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité HTA (Haute Tension A) et BT (Basse Tension) existants, ces réseaux étant exploités par ENEDIS (convention de concession du 20 mars 2020).

Il est proposé que Grand Lac confie au SDES la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement des réseaux d'éclairage public et de télécommunication dans le cadre de l'opération de la Croix Verte, afin de réaliser ces travaux en coordination avec les travaux d'enfouissement des réseaux électriques.

Le SDES assurera la maîtrise d'ouvrage de cette opération en missionnant une entreprise, sélectionnée via l'accord cadre de travaux mis en place par le SDES.

Le coût global prévisionnel de l'opération pour les réseaux secs (maîtrise d'œuvre et travaux) concernant les seules prestations et travaux transférés au SDES, s'élève à 141 296, 71 € TTC.



PROCES-VERBAL

La participation financière prévisionnelle de Grand Lac s'élèvera à 112 489,18 €, le détail des coûts ainsi que les participations financières de chacune des deux parties étant précisés dans l'Annexe Financière Prévisionnelle (AFP) jointe.

Les crédits seront inscrits au budget 2025 – Opération 143-19 AP Aménagement du parc paysager de la Croix Verte.

Débats :

Renaud BERETTI indique que le parc paysager de la Croix Verte commence à prendre forme.

Michel FRUGIER précise que l'inauguration du parc est prévue au printemps.

Nicolas MERCAT ajoute que la commune du BOURGET-DU-LAC fera un investissement de 2 millions d'euros supplémentaires pour la réalisation des parkings situés en dehors de la compétence de GRAND LAC.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

ENVIRONNEMENT

GEMAPI

DELIBERATION 9 : LANCEMENT D'UNE MAITRISE FONCIERE EN FAVEUR DE ZONES HUMIDES - SECTEUR EX-CALB ET ALBANAIS - DEMANDE DE SUBVENTIONS

Jean-François BRAISSAND rappelle que dans le cadre de sa compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), Grand Lac gère l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique, les cours d'eau et leur accès, la protection et la restauration des écosystèmes aquatiques et est en charge de la défense contre les inondations sur son territoire.

Depuis le 1^{er} semestre 2019, le CISALB est devenu un Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE), lui permettant ainsi d'assurer, par transfert ou délégation, la compétence GEMAPI sur le territoire hydrographique du bassin du lac du Bourget.

Conformément aux articles L. 213-12 du code de l'environnement et L. 5211-61 du code général des collectivités territoriales, Grand Lac a délégué l'exercice de la compétence GEMAPI au CISALB sur le bassin hydrographique du Lac du Bourget.

Ainsi, le CISALB anime la politique en faveur de la gestion des zones humides à l'échelle du bassin versant du lac du Bourget.

Jean-François BRAISSAND rappelle qu'à la suite de deux études de faisabilité foncière en matière de zones humides, réalisées sur les secteurs de l'ex CALB et de l'Albanais (études ci-jointes), Grand Lac a lancé une stratégie d'acquisition foncière (délibération du 3 mars 2020), favorisant l'achat de 19 045 m² de terrains.

Cette maîtrise a permis d'engager des projets de restauration ou de préservation des zones humides du territoire de Grand Lac.



PROCES-VERBAL

Jean-François BRAISSAND informe qu'il convient de poursuivre cette maîtrise foncière afin de finaliser l'achat des parcelles comprises dans le périmètre des zones humides de la Deysse, sous la Tour et de Lachat secteur de l'Albanais et Les Longes, les Mentens et Roman secteur ex-Calb représentant une surface totale d'environ 48 100m² au prix total estimé de 32 121€ (frais d'acte compris).

Jean-François BRAISSAND précise que cette animation foncière peut faire l'objet d'une subvention de l'Agence de l'Eau, couvrant jusqu'à 70 % du prix d'acquisition totale.

Jean-François BRAISSAND propose ainsi de déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau ainsi qu'auprès de tout autre organisme susceptible d'accompagner la réalisation des projets de restauration ou de préservation des zones humides.

Les crédits régulièrement inscrits au budget seront imputés sur l'opération n°136-01.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

DELIBERATION 10 : AMENAGEMENT DES BERGES DE LA DEYSSE (ENTRELACS) - ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE X 97 APPARTENANT AUX CONSORTS GUIGUE

Jean-François BRAISSAND rappelle que dans le cadre de sa compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), Grand Lac gère les cours d'eau du territoire.

Depuis le 1^{er} semestre 2019, le CISALB est devenu un Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE), lui permettant ainsi d'assurer, par transfert ou délégation, la compétence GEMAPI sur le territoire hydrographique du bassin du lac du Bourget.

Conformément aux articles L. 213-12 du code de l'environnement et L. 5211-61 du code général des collectivités territoriales, Grand Lac a délégué l'exercice de la compétence GEMAPI au CISALB sur le bassin hydrographique du Lac du Bourget.

Jean-François BRAISSAND indique qu'entre l'étang de Crosagny et sa confluence avec l'Albenche, située sur le territoire de la commune d'Entrelacs, le lit de la Deysse (affluent rive droite du Sierroz), montre plusieurs tronçons qui présentent un aspect de canal avec une forme rectangulaire et un tracé presque droit. Une première étape de restauration écologique a été réalisée sur ce cours d'eau en 2007.

La prochaine visera à rétablir les habitats de la faune sur une portion d'un kilomètre par la création de diversités physiques (profil du cours d'eau) et biologiques (végétation) et par la reconnexion de la Deysse avec les boisements humides voisins au moyen de l'aménagement d'un lit méandrique en rive droite.

Il est précisé que l'aménagement du cours d'eau de la Deysse a fait l'objet d'une inscription au Programme Pluriannuel d'Investissement, opération 136-01 à hauteur de 1 020 000 € TTC dans le cadre de la ligne « prévention des inondations ». Les travaux sont programmés en 2025 et 2026.

Jean-François BRAISSAND informe que le plan des travaux (copie ci-jointe) impacte partiellement la propriété de Messieurs Hubert et Patrice GUIGUE formant les consorts GUIGUE, située sur la commune d'ENTRELACS au lieudit « Les Iles » (document d'arpentage en cours) :



PROCÈS-VERBAL

Parcelle mère	Emprise du projet		Restant propriété de Consorts GUIGUE	
	Désignation	Surface	Designation	Surface
X 97 3 300 m ²	X 97p	1 309m ²	X 97p	1 991m ²

Les travaux réalisés sur cette parcelle permettront la reconnexion avec la forêt alluviale de part et d'autre du nouveau lit et la création de mares ou dépressions en lieu et place de l'ancien lit (fiche travaux *b* ci-annexée).

Jean-François BRAISSAND précise que cette parcelle est classée en zone naturelle (N) au Plan local d'urbanisme intercommunal de l'Albanais savoyard. Elle est également classée en zone rouge (inconstructible) du Plan de préservation des risques d'inondation (PPRI) du Bassin aixois et grevée par une zone humide (note d'urbanisme ci-jointe).

Les parties se sont accordées pour l'achat d'une partie de la parcelle cadastrée section X n°97 représentant une surface d'environ 1 309 m² au prix de 0,50€ le m², soit un montant toutes indemnités incluses de 654,50 €.

Ladite somme sera répartie entre les promettants au prorata des droits respectifs.

Afin de permettre la réalisation du projet d'aménagement précité, une promesse de vente a été recueillie auprès de Monsieur Hubert GUIGUE et de Monsieur Patrice GUIGUE (copies ci-annexées), au profit de Grand Lac.

Ces promesses de vente indiquent que « *les emprises seront calculées précisément par un géomètre lors de l'élaboration du document d'arpentage. Pour des raisons techniques de calcul, les surfaces peuvent être amenées à varier de manière non significative même si le projet reste inchangé. Dans ce cas, le prix sera adapté en conséquence si la surface venait à évoluer.* ».

Jean-François BRAISSAND propose ainsi d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée section X n°97, située au lieudit « Les Iles » sur la commune d'Entrelacs, au prix de 654,50€ et aux conditions ci-dessus détaillées.

La vente sera formalisée par acte administratif, les frais d'acte seront à la charge de Grand Lac.

Les crédits régulièrement inscrits au budget seront imputés sur l'opération n°136-01.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.



PROCES-VERBAL

HOMME ET BIOSPHERE

DELIBERATION 11 : CONTRAT DE PARTENARIAT FINANCIER ENTRE LA COMPAGNIE NATIONALE DU RHONE (CNR) ET GRAND LAC POUR LE SOUTIEN A LA CANDIDATURE DU TERRITOIRE AU PROGRAMME UNESCO HOMME ET BIOSPHERE

Marie-Claire BARBIER rappelle que le projet « Réserve de biosphère - Grand Lac » a pour finalité principale, à travers la candidature à une désignation internationale (programme « Homme et Biosphère » de l'UNESCO), de définir une trajectoire de développement territorial basé sur la recherche d'un équilibre entre développement socio-économique et préservation de la biodiversité.

Le périmètre concerné par le projet de Réserve de Biosphère est le périmètre de l'agglomération Grand Lac, qui présente un patrimoine naturel et paysager de tout premier ordre.

Depuis 2022, un certain nombre d'actions ont été menées pour permettre le dépôt de la candidature auprès de l'UNESCO, en septembre 2024. La désignation officielle est espérée en septembre 2025.

Afin de soutenir la conduite des actions autour de la candidature au programme, des demandes de subventions ont été déposées auprès de différents organismes (Fonds National d'Aménagement du Territoire, Département de la Savoie), dont la Compagnie Nationale du Rhône (CNR).

Le coût total du projet s'élève à 302 878€ (138 947€ pour 2023 et 163 931€ pour 2024).

La CNR, dans le cadre du Plan 5 Rhône, a souhaité soutenir ce projet à travers une contribution financière de 75 187 € sur la période 2023/2024. Cet engagement est formalisé par le contrat de partenariat, joint à la présente délibération.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le président à signer le contrat de partenariat.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

DELIBERATION 12 : CONTRAT DE PARTENARIAT FINANCIER ENTRE LA COMPAGNIE NATIONALE DU RHONE (CNR) ET GRAND LAC POUR LE SOUTIEN AU PROJET FAUNA FLORA 30X30

Marie-Claire BARBIER rappelle que le projet « Fauna Flora 30x30 » a pour finalité principale de déployer un programme d'éducation à la nature auprès des établissements scolaires de niveau primaire sur l'ensemble du territoire de Grand Lac. L'objectif est simple : tous les jeunes du territoire qui arrivent au collège doivent être en mesure de reconnaître 30 espèces animales et 30 espèces végétales.

Un partenariat avec l'Education Nationale a été établi. Le projet s'inscrit pleinement dans le cadre de la candidature au programme « Homme et Biosphère » de l'UNESCO.

Le montant total des dépenses du projet est de 161 878 € HT.

Le projet a bénéficié d'une subvention du Fonds Verts, à hauteur de 50% du coût total du projet (80 939 €) sur la période 2023-2026, ainsi que du Fonds National d'Aménagement du Territoire (20 686€ sur l'année 2024) et de la Fondation Poule Rousse (5000€ en 2023).



PROCES-VERBAL

Afin de poursuivre le déploiement du projet, une nouvelle demande de subvention est souhaitée.

La Compagnie Nationale du Rhône (CNR), dans le cadre du Plan 5 Rhône, a souhaité soutenir ce projet à travers une contribution financière de 39 808 €. Cet engagement est formalisé par le contrat de partenariat, joint à la présente délibération.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le président à signer le contrat de partenariat.

Débats :

Nicolas JACQUIER demande comment a été calculé le montant de 39 808 €.

Olivier ROGNARD répond que la CNR a des critères de calcul particuliers, les lignes budgétaires étant réparties en fonction du nombre de dossiers portés.

Marie-Claire BARBIER ajoute que la CNR s'autorise de plus en plus à venir sur le territoire de Grand Lac depuis la récupération de la gestion du Canal de Savière.

Olivier ROGNARD rappelle l'importance d'associer la CNR sur les projets du territoire.

Thibaut GUIGUE souhaite remercier Marie-Claire BARBIER pour son engagement, ayant permis de convaincre la CNR de travailler sur ce projet. Il remercie également Marine ALIX pour le travail effectué dans le cadre de ce projet

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

Monsieur le Président indique que la prochaine séance du Bureau communautaire se tiendra le 4 février 2025 à 18h et la prochaine séance du Conseil communautaire le 28 janvier 2025 à 18h également.

La séance est levée à 19h10.

**Le Président,
Renaud BERETTI**



**La secrétaire de séance,
Julie NOVELLI**